

Règlement du Prix Qualité 2025

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la semaine sécurité patient 2025, l'Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France organise un concours intitulé Prix Qualité. Ce concours vise à valoriser la mise en œuvre de démarches innovantes en matière de qualité et de sécurité des soins.

Article 2 : Champ d'application

Le Prix Qualité s'adresse aux équipes des établissements sanitaires, médico-sociaux, ainsi qu'aux structures d'exercice coordonné en ville, situés dans la région Hauts-de-France. Les projets présentés devront témoigner de l'implication effective des équipes dans une démarche structurée d'amélioration de la qualité des soins et des prises en charge.

Article 3 : Pilotage

Le concours est piloté et organisé par le service amélioration de l'efficience, au sein de la Direction de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 : Le concours

Le thème retenu par l'Organisation mondiale de la Santé pour l'année 2025 est : « **Des soins sûrs pour chaque nouveau-né et chaque enfant** ». Ce thème met en lumière la nécessité de renforcer la sécurité des soins pédiatriques et néonataux pour protéger les enfants des dommages évitables. Les enjeux prioritaires incluent : la sécurité des accouchements et des soins postnataux, la prévention des infections, la reconnaissance précoce de la détérioration clinique, l'éducation des enfants et des familles aux principes fondamentaux de la sécurité des soins.

Le slogan national est : « *La sécurité des patients dès le départ !* ». Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans cette thématique.

Toutefois, afin d'encourager un large éventail de candidatures, **le concours est resté ouvert à tout projet visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins pour les patients et les usagers.**

Article 5 : Critère d'éligibilité et thématiques

Les actions proposées devront :

- être mises en œuvre
- intégrer une démarche d'évaluation formalisée.

Elles devront répondre à au moins deux des critères suivants :

- Action innovante et structurante,
- Action associant les usagers,
- Action prenant en compte les enjeux actuels des parcours de soins,
- Action visant à fédérer les professionnels des différents secteurs.

Article 6 : Modalités de sélection

Le jury évaluera les candidatures sur la base des critères définis à l'article 5. Seules les candidatures complètes et éligibles seront examinées. Une grille de cotation sera remise aux membres du jury pour l'évaluation des dossiers.

Une séance de synthèse et d'arbitrage se tiendra en décembre 2025.

Article 7 : Présentation des dossiers

Les candidatures devront être déposées exclusivement via le service « Mes démarches simplifiées » via le lien: <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-candidature-au-prix-qualite-2025-ars>

Le dépôt de candidature consiste en le remplissage d'un formulaire auquel peut être de joint tout document utile à la compréhension du projet.

Toute candidature transmise en dehors du service « Mes démarches simplifiées » ne sera pas prise en compte.

Les projets devront être déposés dans la catégorie correspondant à leur champ d'exercice :

- établissements sanitaires,
- établissements médico-sociaux,
- structures de ville et d'exercice coordonné.

Article 8 : Composition du jury

Le jury sera composé de représentants :

- des différentes directions de l'ARS Hauts-de-France,
- de la Structure régionale d'appui des Hauts-de-France,
- des usagers,
- de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.

Il se réunira pour désigner le ou les lauréats.

Article 9 : Calendrier

- 5 septembre 2025 : ouverture des candidatures sur le site Mes démarches simplifiées,
- 5 novembre 2025 : date limite de dépôt des dossiers. Les dossiers reçus après cette date ne seront pas retenus,
- Décembre 2025 : réunion du jury et communication des résultats aux candidats par mail,
- Janvier 2026 : remise des prix par le Directeur général de l'ARS ou son représentant.

Article 10 : Composition et montant du prix

Une dotation globale de 30 000 € sera répartie entre les lauréats.

L'ARS Hauts-de-France se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si aucun dossier ne répond aux critères définis.